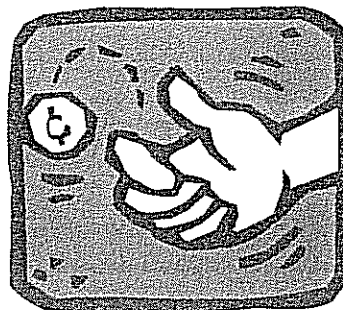




**Rapport de la Commission des Finances concernant
le préavis n° 71/05**

**Demande d'octroi d'un crédit d'investissement de
Fr. 585'000.- pour l'aménagement de la route de
Bottens (RC 501b) entre les chemins du Château et
des Peupliers au droit du Centre commercial.**



Composition Commission des Finances	
Eric Loup	Président
Orlando Masiello	Membre
Pierre-André Duvanel	Membre, rapporteur
Jean-Jacques Guignard	Membre

Dates des réunions
21 novembre 2005
05 décembre 2005
06 décembre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Nous remercions Monsieur le Municipal G. Renaud pour les informations qu'il a pu nous fournir mais regrettons un certain manque de précisions.

2. Commentaires de la Commission

2.1 Commentaire préliminaire

Notre commission a pu prendre connaissance des termes exacts de la convention du plan de quartier Dessus la Praz. Elle confirme les pourcentages de la participation aux frais d'aménagement par les propriétaires (12.5%).

2.2 Mise en soumission

Nous partons du principe que les travaux seront mis en soumission afin de pouvoir choisir les mandataires en fonction bien sûr de leur qualité mais aussi du prix.

3. Situation financière

3.1 Contributions des promoteurs du plan de quartier « Dessus La Praz »

L'établissement et la réalisation du Plan de quartier a une incidence financière pour la commune en matière de dépenses, mais également en matière de revenus.

Ainsi, une taxe de CHF 1.- /m2 est perçue à titre d'étude, soit un total de CHF 25'950.-, dont CHF 7'037.- sont encore à facturer et encaisser (part du centre commercial).

Une taxe de CHF 20.- /m2 est perçue à titre de contribution forfaitaire à l'équipement communal, soit un total de CHF 519'000.-, dont CHF 140'740.- sont encore à facturer et encaisser (part du centre commercial).

La taxe « Etude » est intégrée aux comptes annuels, dans le groupe de la police des constructions (ce qui est logique puisqu'il s'agit d'une participation aux frais liés aux enquêtes et tâches de la police des constructions figurant aux comptes annuels).

Concernant la taxe « Equipement », les CHF 378'260.- encaissés ont été attribués de la manière suivante :

- CHF 141'726.60 ont été comptabilisés en produits ordinaires, puis faisant partie de bénéfices annuels, ont été « affectés » à des fonds de réserve divers
- CHF 236'533.40 ont été directement comptabilisés dans un fonds de réserve no 9282.15

Les CHF 140'740.- qui vont être facturés au centre commercial seront attribués au fonds de réserve mentionné ci-dessus, ce qui le portera à la somme de CHF 377'273.40.

3.2 Comptabilisation

Nous donnons ci-dessous une information relative à la comptabilisation de la dépense liée à ce préavis, ceci afin d'expliquer la teneur de l'amendement que nous déposons.

On constate selon le préavis qu'au montant total de CHF 585'000.- il conviendra de déduire la part selon convention qui sera facturée aux propriétaires des parcelles du plan de quartier, soit 12.5% = CHF 73'125.-, laissant ainsi une somme nette à charge de notre commune de CHF 511'875.-

Vu les quelques difficultés rencontrées, par exemple lors de la séance consacrée à l'arrêté d'imposition, concernant la gestion des deniers publics dans le temps, notre commission estime qu'il serait bon d'utiliser les fonds de réserve pour comptabiliser les investissements. Plus précisément dans le cas qui nous occupe, on remarque que les taxes prélevées aux propriétaires atteignent à peu de chose près le montant de l'investissement.

Ainsi, un amortissement total de l'investissement par deux fonds de réserve (alimentés par les taxes du Plan de Quartier) est proposé.

4. Amendements

Remplacer la décision no 4 « d'amortir cette dépense sur 30 ans » par :

« d'amortir cette dépense d'abord par la totalité du compte no 9282.15 Fonds de réserve « Part. aux frais d'équipement lors de plans de quartier » puis le solde par le compte no 9282.12 Fonds de réserve « En attente d'affectation ».

5. Conclusions

La Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 71-05 amendé.

Cugy, le 06 décembre 2005

Eric Loup
Président

Orlando Masiello

Pierre-André Duvanel
rapporteur

Jean-Jacques Guignard